

# Choix du 13<sup>ème</sup> mois

BLAGNAC, le 12/05/2026

Historiquement, le 13<sup>ème</sup> mois était versé en deux fois dans l'entreprise : une première moitié sur la paie de juin et une seconde sur celle de novembre.

Ce fonctionnement permettait aux salariés de bénéficier d'un complément ponctuel de rémunération afin d'accompagner les dépenses liées aux vacances d'été et aux fêtes de fin d'année.

En juillet 2022, l'ensemble des salariés présents dans l'entreprise a eu la possibilité de choisir, s'ils le souhaitaient, la mensualisation du 13<sup>ème</sup> mois.

À l'issue de cette consultation, une très grande majorité des salariés a choisi de conserver un versement en deux fois.

À cette même période, la direction a également décidé que les salariés embauchés après juillet 2022 bénéficieraient automatiquement d'un 13<sup>ème</sup> mois mensualisé, sans possibilité de modifier cette modalité de versement.

Cette situation a progressivement créé une incompréhension entre les nouveaux embauchés et les salariés plus anciens. En effet, la plupart des salariés déjà présents dans l'entreprise ont conservé un versement du 13<sup>ème</sup> mois en deux échéances, contrairement aux nouveaux arrivants.

Chez **FO**, notre rôle au quotidien, c'est de vous écouter et de porter vos revendications auprès de la direction.

C'est dans ce cadre que, lors des dernières NAO, **FO** a défendu cette revendication, argumenté et obtenu le rétablissement d'un véritable choix concernant les modalités de versement du 13<sup>ème</sup> mois : soit en deux fois, soit par mensualisation.

## FO a obtenu :

- La possibilité, pour les salariés qui le souhaitent, de modifier leur mode de versement du 13<sup>ème</sup> mois à compter de la paie de juillet 2026.
- Ainsi que la possibilité de changer cette option chaque année, sous réserve d'en faire la demande auprès des RH avant le 31 décembre.

Une note d'information a été publiée dans MyPeopleDoc concernant ce dispositif.

Le changement reste entièrement facultatif. Les salariés souhaitant modifier leur option avec effet au 1<sup>er</sup> juillet devront transmettre leur demande aux RH avant le 31 mai.

## Attention :

- Les salariés actuellement mensualisés qui choisiraient un versement du 13<sup>ème</sup> mois en deux fois constateront une légère baisse temporaire de leur salaire mensuel, compensée lors des échéances de versement du 13<sup>ème</sup> mois.
- À l'inverse, les salariés bénéficiant actuellement d'un versement en deux fois et optant pour la mensualisation verront leur salaire mensuel légèrement augmenter.

